



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIDART
(N° 241007-17)**

SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt quatre et le sept du mois d'octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le premier octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS	ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR	ABSENTS EXCUSÉS	SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Francis TAMBOURINDEGUY, Marc CAMPANDEGUI, Mabel ETCHEMENDY, Gérard GOYA, Christine CAYZAC, Claire MARJAK, Adjoints au Maire, Christian BORDENAVE, Christine CALEN, Pierre ESPILONDO, Florence POEYUSAN, Pantxo ITHURRIA, Alexandra BOUR, Sophie VALDAYRON, Sophie DUFUET, Stéphanie MICHEL, Fabienne LAUTIER-ROY, Amaia ETCHELECOU, Laurent BRIAULT, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON.	Jean-Philippe OUSTALET ayant donné pouvoir à Francis TAMBOURINDEGUY, Pierre DAGOIS ayant donné pouvoir à Marc CAMPANDEGUI, Éric IRASTORZA ayant donné pouvoir à M. le Maire, Manu PORTET ayant donné pouvoir à Marc BÉRARD,	Jeanne DUBOIS, Michel LAMARQUE	Amaia ETCHELECOU

OBJET :

FONCIER - RÉAMÉNAGEMENT DU CHEMIN DE PARLEMENTIA - ACQUISITION DES PARCELLES AN 171 ET 324P POUR INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de l'instruction de la demande de permis de construire de la Résidence Bidart Plage, une mise à l'alignement avait été décidée afin d'élargir l'assiette du chemin de Parlementia.

L'alignement réalisé sur la parcelle AN324p avait alors permis de réaliser un trottoir et des places de stationnements. Cependant, l'emprise foncière correspondante n'avait, à l'époque, pas fait l'objet d'une intégration dans le domaine public. Il convient donc de régulariser cette situation en procédant à son acquisition.

La parcelle AN 171 constitue quant à elle un délaissé d'environ 288 m², propriété de la copropriété résidence Bidart Plage, située de l'autre côté du chemin de Parlementia. Constatant d'une part, la nécessité de procéder à une reconfiguration de la voirie afin de faciliter les déplacements doux et, d'autre part, au mauvais état de ce foncier, les représentants de la copropriété et de la Commune se sont mis d'accord pour un transfert de cette parcelle dans le domaine public.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***décide d'acquérir pour intégration dans le domaine public les parcelles AN 171 et AN 324p dont les contenances sont respectivement d'environ 288 m² et 342 m², auprès de la copropriété résidence Bidart Plage, pour un prix de soixante-quinze euros ;***
- ***autorise Monsieur le Maire à signer les actes afférents et préalablement tous les documents propres aux démarches et formalités requises ;***
- ***précise que les frais afférents à cette affaire seront pris en charge par la commune ;***
- ***confie à Maître Oriane TOUZAA, dont l'étude est sise 820 avenue de Bayonne à Bidart (64210), le soin de représenter la Commune et de préparer la rédaction de l'acte authentique et de tous les documents afférents à la transaction.***

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 10.10.2024
et publication ou notification du 14.10.2024

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI

LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA PUBLICATION ET DE SA RÉCEPTION PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT ».